



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230608-2023_60-DE

N°2023-60

ENFANCE -
JEUNESSE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Objet : Tarif séjours Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2021.96 en date 16 novembre 2021 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Education musicale et sportive réunie le mardi 30 mai 2023 ;

Considérant,

- le projet éducatif de la CCYN,
- que la mise en place des séjours répond aux prérogatives éducatives du Contrat Educatif de la CCYN par la promotion du vivre ensemble, et du développement de l'autonomie,
- qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité/unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs des séjours comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Quotients		Tarif semaine							
		CCYN	hors CCYN	CCYN	Hors CCYN	CCYN	hors CCYN	CCYN	hors CCYN
		coût séjour < 5 000 €		coût séjour compris entre 5 000 à 10 000 €		coût séjour > 10 000 €		séjours moins de 5 jours	
Q1	<450	50	80	60	90	75	105	8	13
Q2	451-700	92	122	110	140	138	168	14	19
Q3	701-900	130	160	160	190	180	210	16	21
Q4	901-1100	163	193	200	230	225	255	20	25
Q5	1101-1400	204	234	250	280	282	312	25	30
Q6	1401-1900	277	307	340	370	383	413	34	39
Q7	1901-plus	325	355	400	430	450	480	40	45

- DIT que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer :
 - les conventions, les contrats de réservations et tous les documents nécessaires à la mise en place des séjours,
 - toutes conventions à intervenir avec la CAF et les Services de l'État, relatives à une participation financière sur les charges de fonctionnement des séjours.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN

